Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D85_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

N°85/26

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Placé sous le pilotage de l'État et du Département, il est arrêté pour une durée de 6 ans. Prévu par la loi du 5 juillet 2000, le schéma constitue l'outil central de planification des actions conduites à l'échelle départementale. Menée pendant près de deux ans, sa révision a associé les établissements publics de coopération intercommunale, les communes, les associations représentatives des voyageurs, les élus et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D85_26-DE

L'évaluation du précédent schéma 2020-2025 a mis en évidence des évolutions importantes des modes de vie, avec notamment un ancrage territorial plus marqué de certaines familles et des tensions persistantes sur les capacités d'accueil. Les aires permanentes d'accueil, aujourd'hui très fortement occupées, connaissent une rotation limitée et un vieillissement des équipements. Le développement d'une offre d'habitat adaptée demeure par ailleurs un enjeu structurant pour répondre aux besoins identifiés et favoriser des parcours résidentiels plus sécurisés, en lien avec la scolarisation, le vieillissement et l'insertion professionnelle.

Face à ces constats, le schéma 2026-2032 prévoit la réhabilitation et la mise en conformité des équipements existants, l'amélioration des conditions d'accueil et la modernisation des outils de gestion. Il fait de la production d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée un axe prioritaire, incluant notamment le développement de terrains familiaux et de solutions innovantes, en articulation avec les documents de planification et d'urbanisme des collectivités. Il renforce également la coordination départementale pour l'accueil des grands passages et la gestion des situations de stationnements illicites, en privilégiant l'information, l'harmonisation des pratiques et la médiation.

Alors que les gens du voyage demeurent durablement fragilisés par la précarité et l'exclusion, avec une espérance de vie réduite, un accès limité aux soins ainsi que des obstacles persistants à la scolarisation, à l'habitat et à l'insertion professionnelle, ce schéma affirme une ambition : permettre à chaque personne, quel que soit son mode d'habitat, d'exercer pleinement sa citoyenneté, dans le respect de ses droits comme de ses devoirs.

La réussite de ce schéma repose sur la capacité des territoires à transformer ces objectifs en réalisations concrètes pour les 6 années à venir. Toutes les communes de plus de 5.000 habitants y figurent obligatoirement car elles doivent disposer d'une offre d'accueil ou d'habitat adaptée aux besoins. La commune de Gévezé dispose de 4 terrains d'habitat familial. Le schéma 2026-2032 lui fixe comme objectif d'en proposer 2 supplémentaires.

A l'unanimité, le conseil municipal exprime favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

MAIRIE DE GÉVEZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN